

DECISION n°40296 COM/2023 n°28
**Attribution du marché d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage dans le projet
d'aménagement des bourdaines sur le volet mobilité**

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Considérant le projet d'aménagement des Bourdaines suivi par le groupement dont le mandataire est D'une ville à l'autre ;

Considérant la complexité de ce dossier et des échanges avec les riverains ;

Considérant qu'il apparait nécessaire de reprendre les propositions et d'étudier plus globalement l'offre en stationnement sur le secteur, de confirmer le besoin en stationnement, de définir l'emplacement des nouvelles zones et de s'assurer que la bascule des deux sens de circulation sur la voie Est sera de nature à sécuriser et apaiser les flux sur l'avenue Chambrelent ;

Considérant le lancement d'un marché de services pour accompagner la maîtrise d'ouvrage dans le projet d'aménagement des bourdaines sur le volet mobilité ;

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique et en particulier l'article 2123-1 ;

Considérant que ledit marché a été publié sur le profil d'acheteur de la commune « landespublic.org » en date du 21 avril 2023 et sur le Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics pour une remise des plis le 15 mai 2023 ;

Considérant que 5 bureaux d'études ont proposé une offre ;

VU le rapport d'analyse des offres concluant au fait que l'offre de TRANS MOBILITES est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

- De retenir la proposition de **TRANS MOBILITES** afin d'accompagner la maîtrise d'ouvrage dans le projet d'aménagement des Bourdaines sur le volet mobilité pour un montant forfaitaire définitif de 16 160 €HT ;
- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 30/05/2023

Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.